## 25 - 14/03/2023 Fourniture de peinture (4).

## REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales

Commune d'ARGELES-SUR-MER

CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " :

1.1 Marchés Publics

DECISION MUNICIPALE

N° 25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 4

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET: Fourniture de peinture.

Article 1:	Dans le cadre d'un marché passé selon la procédure « d'appel d'offres ouvert », il a été retenu par la Commission d'Appels d'Offres réunie le 23 février 2023 pour la « Fourniture de peinture », les entreprises suivantes :
	Pour le lot 1 « Peinture bâtiments » : la sarl International Diffusion Décor (Sud Color) sise 66 000 Perpignan pour un montant maximum annuel de 30 000 € H.T.
	Pour le lot 2 « Peinture stades » : l'entreprise Maisagri Sas sise 82700 Cordes Tolosannes pour montant maximum annuel de 11 000 € H.T.
	Pour le lot 3 « Peinture routière » : l'entreprise Société Applications Routières sise 92 000 Nanterre pour un montant maximum annuel de 42 000 € H.T.
Article 2:	Marché conclu par accord-cadre avec « maximum annuel » pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois.

Fait à Argelès-sur-mer, le : 14/03/2023.

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le:

Certifié exact.

Le Maire.

ACTE PUBLIÉ En date du 20103 1 2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie

Antoine PARRA.

REÇU EN PREFECTURE le 20/03/2023 Application agriche Elegation com

99\_AU-066-216600088-20230314-DEC25\_23031